

Fiche vocabulaire 18

L'affectation du résultat

Réserve facultative : partie du résultat de l'année conservée par l'entreprise pour un financement de ses activités.

Réserve légale : 5% du résultat de l'année (diminué éventuellement des pertes antérieures) obligatoirement conservé par l'entreprise jusqu'à ce que ce montant atteigne 10% du capital de l'entreprise.

Report à nouveau : partie du résultat reportée d'une année à l'autre sans être affecté à une réserve. Si le résultat est une perte, il doit être intégralement reporté à nouveau.

Dividendes : partie du résultat distribuée aux actionnaires en rémunération de leurs apports.